



Assemblée générale

Distr. générale
29 octobre 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Point 142

Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies

Administration de la justice

Rapport du Comité consultatif sur les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif sur les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur les résultats des travaux de la Commission paritaire de recours pour 2007 et 2008 et la période comprise entre janvier et juin 2009, et les statistiques sur l'issue des affaires et les travaux du Groupe des conseils (A/64/292), ainsi que le rapport sur les activités du Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies (A/64/314). Durant l'examen des rapports, le Comité a rencontré des représentants du Secrétaire général qui lui ont donné des informations supplémentaires et des éclaircissements.

Résultats des travaux de la Commission paritaire de recours pour 2007 et 2008 et la période comprise entre janvier et juin 2009, et statistiques sur l'issue des affaires et les travaux du Groupe des conseils

2. Par sa résolution 63/253, l'Assemblée générale a décidé la dissolution des commissions paritaires de recours et des comités paritaires de discipline avec effet au 1^{er} juillet 2009. Le rapport du Secrétaire général (A/64/292) est donc le dernier rapport consacré aux travaux de ces organes.

3. Le Comité consultatif note qu'il y a eu une légère augmentation à la fois du nombre de recours déposés et du nombre d'affaires sur lesquelles les commissions paritaires de recours ont statué en 2008 (voir tableau 1). Comme indiqué au paragraphe 8 du rapport, le nombre d'affaires disciplinaires soumises au Comité paritaire de discipline de New York a plus que triplé (32 en 2007 et 102 en 2008). Le nombre de recours et demandes de suspension déposés et sur lesquels il a été statué pendant la période de janvier à juin 2009 est indiqué au tableau 4. En réponse à ses questions, le Comité a été informé que 142 affaires au total avaient été renvoyées aux trois greffes du Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies par la Commission paritaire de recours/le Comité paritaire de discipline des secrétariats de Genève, Nairobi et New York. Depuis le 1^{er} juillet 2009, 68 nouveaux



dossiers ont été déposés et il a été statué sur 21 affaires, ce qui laissait 178 affaires en suspens au 30 septembre 2009.

4. Au total, 384 nouvelles affaires ont été portées devant le Groupe des conseils à New York en 2008, soit une augmentation de 13,27 % par rapport à 2007. Sur ce total, 286 ont fait l'objet de la procédure de recours formelle et 98 ont été réglées de façon informelle.

5. À sa demande, le Comité consultatif a reçu des informations concernant les indemnités recommandées par la Commission paritaire de recours du 1^{er} janvier 2007 au 30 juin 2009. Il a été informé que, durant les deux années et demie comprises entre le 1^{er} janvier 2007 et le 30 juin 2009, la Commission paritaire de recours de New York avait soumis des rapports concernant 172 recours, dont 167 avaient fait l'objet d'une décision du Secrétaire général. Dans 56 de ces affaires, la Commission paritaire avait recommandé l'indemnisation des requérants. Le Secrétaire général avait entièrement ou partiellement accepté 33 de ces recommandations et versé au total l'équivalent de 177 mois, soit près de 15 années, de traitement de base net. **Le Comité consultatif recommande que le même type d'informations concernant les commissions paritaires de recours de Genève, Nairobi et Vienne soient communiquées à l'Assemblée générale lorsque celle-ci examinera le rapport du Secrétaire général. En outre, une analyse des indemnités accordées ainsi que des coûts indirects entraînés par les recours (tels que le coût des journées de travail consacrées aux recours) devrait figurer dans le prochain rapport sur l'administration de la justice. Cette analyse devrait notamment faire apparaître les aspects de l'administration du personnel qui donnent lieu à un grand nombre de recours et comparer les données de l'ancien système à celles du nouveau système.**

6. Le Comité consultatif a aussi été informé, en réponse à ses questions, que l'Organisation avait établi une nette distinction entre les cas dans lesquels un préjudice financier résultait d'une faute professionnelle lourde et ceux dans lesquels il résultait d'une erreur fortuite, d'une omission ou de l'inaptitude à prévoir les conséquences négatives du choix d'une décision. Dans l'ancien système d'administration de la justice, les affaires mettant en cause la responsabilité de fonctionnaires du fait d'un préjudice financier occasionné à l'Organisation relevaient de la disposition 112.3 de l'ancien Règlement du personnel, qui est ainsi rédigée : « [I]es fonctionnaires peuvent être tenus de réparer, en tout ou en partie, le préjudice financier que l'Organisation pourrait avoir subi du fait de leur négligence ou parce qu'ils auraient enfreint une disposition du Statut du personnel, du Règlement du personnel ou d'une instruction administrative ». Cependant la procédure de recours était axée sur le point de savoir si les droits du requérant avaient été violés et rien n'était prévu pour déterminer si les mesures prises par le décideur constituaient ou non une violation de la disposition 112.3 de l'ancien Règlement du personnel.

7. Le Comité consultatif s'est enquis des mesures mises en place dans le nouveau système d'administration de la justice pour faire jouer la responsabilité de fonctionnaires ayant causé un préjudice financier à l'Organisation. Il a été informé que le nouveau système prévoyait, pour l'établissement éventuel de la responsabilité, des liens tels que l'évaluation de la gestion, qui est la première étape obligatoire des procédures formelles. Il a aussi été informé que l'évaluation de la gestion était liée à la responsabilité individuelle des gestionnaires à travers une série

de mesures telles que les évaluations de la performance individuelle, les contrats de mission des hauts fonctionnaires, le plan d'action Ressources humaines, la possibilité du retrait de la délégation de pouvoir pour la prise des décisions, si la délégation n'était pas jugée souhaitable, et l'ouverture d'une enquête lorsque le dossier révèle une possibilité de faute. En outre, le Tribunal du contentieux administratif des Nations Unies a aussi la latitude de renvoyer certaines affaires au Secrétaire général pour la prise éventuelle de mesures aux fins de faire jouer la responsabilité.

Activités du Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies

8. Le Comité consultatif note que le rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies (A/64/314) est le premier rapport commun pour les entités relevant du Bureau – le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, les fonds et programmes et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Le rapport couvre les activités menées en 2008. Le Comité note que les périodes de divulgation de l'information pertinente des diverses entités relevant du Bureau ont été harmonisées afin de permettre une diffusion de l'information consolidée. Il convient, toutefois, de noter qu'il était difficile de comparer les problèmes dans l'ensemble des entités visées, les systèmes de catégorisation utilisés par le Secrétariat différant de ceux utilisés par ses homologues. Le système commun utilisé depuis 2009 rendra plus facile l'identification des problèmes transversaux.

9. Le Comité consultatif constate que globalement, il y a eu une augmentation du volume des affaires (2,1 %), leur nombre total atteignant presque 1 400 en 2008. La majorité des affaires concernait des bureaux de pays, des bureaux extérieurs et des opérations de maintien de la paix (environ 74 %). Le Comité a été informé que les antennes régionales, qui seront basées à Bangkok, Genève, Khartoum, Kinshasa, Nairobi, Santiago et Vienne, devraient être totalement opérationnelles dans un délai de 4 à 6 semaines et qu'on s'attendait à ce que leur mise en place entraîne une augmentation du nombre d'affaires. **Le Comité estime qu'une fois que les antennes régionales seront opérationnelles, la nécessité de déplacements à partir du Siège devrait diminuer.** À sa demande, le Comité a reçu un tableau indiquant le nombre de dossiers ouverts en 2008 et clos au 1^{er} octobre 2009 (voir annexe).

10. Le chapitre IV du rapport identifie certains problèmes systémiques qui se retrouvent dans toutes les entités desservies par le Bureau. Ces problèmes ont trait, entre autres : a) à la progression et à l'évolution des carrières; b) à l'aptitude à diriger et à gérer; c) au déroulement des enquêtes en cas d'allégation de faute; et e) à l'interprétation des qualifications universitaires. **Le Comité consultatif souligne l'importance d'une interaction entre le Bureau de l'ombudsman et d'autres parties du Secrétariat, telles que le Bureau de la gestion des ressources humaines, pour faire en sorte qu'une solution adéquate soit trouvée aux problèmes systémiques. À cet égard, il réaffirme que le Secrétaire général devrait régulièrement rendre compte à l'Assemblée générale des mesures prises pour donner suite aux conclusions de l'Ombudsman concernant des problèmes systémiques (A/63/545, par. 40).**

11. Depuis le 1^{er} juillet 2009, le Bureau fournit des services de médiation à l'appui du système formel d'administration de la justice. La Division de la médiation met actuellement au point ses propres directives et ses propres procédures opératoires standard, suite à des consultations avec des acteurs clefs du système d'administration de la justice. Comme indiqué au paragraphe 13 du rapport, le Bureau intégré constitue actuellement un fichier de médiateurs qui pourront être appelés à fournir des services de règlement des litiges en fonction des besoins. Le fichier sera par la suite étoffé de façon à desservir les antennes régionales. **Le Comité consultatif estime que le Bureau a un rôle de médiation important à jouer. Il prend acte des initiatives susmentionnées et souligne qu'il importe que les directives soient rapidement établies de sorte que le Bureau puisse devenir pleinement opérationnel dès que possible.**

Questions diverses

12. Le Comité consultatif rappelle que l'Assemblée générale a décidé que les juges du Tribunal d'appel des Nations Unies seraient rémunérés à l'affaire (voir la résolution 63/253). Aucune disposition n'a été prise en ce qui concerne les frais de voyage et les frais de subsistance. **Le Comité recommande que l'Assemblée générale se penche sur cette question lorsqu'elle le jugera approprié.**

Annexe

Bureau des services d'ombudsman et de médiation des Nations Unies : nombre de dossiers ouverts et clos en 2008

Le Bureau intégré de l'Ombudsman des Nations Unies a ouvert 1 325 dossiers en 2008. Sur ce total, 1 205 dossiers étaient clos à la date de l'établissement du présent rapport. Ventilation :

<i>BSOM</i>	<i>Nombre de dossiers ouverts en 2008</i>	<i>Nombre de dossiers clos à la date du rapport</i>
Secrétariat	787	714
Fonds et programmes	379	340
HCR	159	151
Total	1 325	1 205